

“ Comme il ne peut y avoir de bonne éducation que celle qui est fondée sur la morale chrétienne, on doit l'enseigner dans tous les établissements d'éducation publique dans le pays; régler ensuite que, dans les écoles élémentaires de paroisses, on y montrera, outre les prières et le catéchisme, à lire, écrire et compter, et de plus, à jardiner; en conséquence que le jardinage se ferait à la fraîcheur du matin, depuis huit heures jusqu'à dix, et du soir depuis trois jusqu'à cinq; que l'on distribuera les heures d'étude et de travail dans les Séminaires et Collèges des Comtés, de la même manière, autant que faire se pourra, dans le cours de l'année; excepté dans les temps de semence et de récolte où le travail du dehors sera prolongé; que ces établissements doivent être fournis des instruments aratoires analogues aux travaux qui doivent s'y faire; où des matériaux nécessaires pour les faire faire par les élèves; ils doivent être aussi pourvus d'animaux propres à l'exploitation des terres, qui y seront logés, nourris et soignés par les écoliers, afin de les instruire dans l'économie rurale et l'art vétérinaire.

“ L'enseignement mutuel, c'est-à-dire le système Lancastrien, étant universellement reconnu être le meilleur, sera celui que vraisemblablement on adoptera; mais comme il y a été fait plusieurs améliorations, il est à désirer que la Société Littéraire dépêche quelques uns de ses membres pour visiter les écoles tenues à Québec d'après ce mode; et dans quelques unes desquelles il a été fait de grandes améliorations, tant dans la quantité d'exercices que l'on y fait pour instruire, que dans la diminution des dépenses pour y parvenir.

“ Si l'on veut introduire l'uniformité dans l'éducation à donner à la jeunesse du pays, il faut non seulement adopter un mode d'enseignement, mais encore former des Précepteurs et des Maîtres qui puissent le propager; pour ce faire il faut les obliger à suivre un cours dans les meilleurs écoles des cités; érigées dans les districts de la Province; ne les point admettre à tenir des écoles publiques, à moins qu'ils ne soient munis de certificats de capacité, de ceux qui sont à la tête de ces écoles;

“ Il sera bon de faire supporter la dépense des établissements d'éducation par les habitants qui les demandent, ainsi que par ceux chez qui il sera jugé à propos d'en ériger; et ce de la même manière qu'ils coopèrent, ou sont forcés de coopérer, pour la bâtisse et réparation de leurs Eglises et Presbytères. Alors on les verra y prendre intérêt et se glorifier d'avoir les plus beaux édifices, les meilleurs maîtres, la plus grande quantité d'enfants dans ces écoles, &c. &c. &c. comme ils font pour leurs Eglises et Presbytères. Comme les pères de famille sont aussi bien tenus de donner de l'éducation à leurs enfants, que de leur procurer la nourriture et l'entretien, ils doivent non seulement contribuer à l'érection et entretien des bâti-